

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 286 promulguant en Côte Française des Somalis le décret du 30 janvier 1953 approuvant la délibération du 29 novembre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, abrogeant le titre X du Code général des Impôts directs impôt foncier sur les paillottes et maisons en planches

n° 286

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 mars 1952

Numéro JO  
n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro  
1 avril 1953

## VISAS

Le Président du Conseil des Ministres Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer

**Vu** la loi du 19 août 1950 fixant la compétence du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

**Vu** la délibération du 29 novembre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, abrogeant du Code général des impôts directs (impôt foncier sur les paillottes et maisons en planches: Le Conseil d'Etat (Section des Finances) entendu,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

—Est approuvée la délibération susvisée du 29 novembre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis abrogeant le titre X du Code général des Impôts directs (impôt foncier sur les paillottes et maisons en planches), Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, (impôt foncier sur les paillottes et maisons en planches).

### Art. 2

—Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel République Française, au Journal officiel de la Côte française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer

RENE MAYER Par le Président du Conseil des Ministres : Le Ministre de la France d'Outre-Mer  
Louis

